



RÉGIE D'ASSAINISSEMENT À AUTONOMIE FINANCIÈRE ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMERATION (ECLA)

Jean-Yves BAILLY, Président de la Régie
Béatrice DEMAIMAY, Directrice de la Régie



MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Dole, jeudi 30 novembre 2017

en partenariat avec :



Jean Yves BAILLY Président de la Régie Assainissement



ECLA

La communauté d'agglomération ECLA est implantée dans le sud ouest du Jura, regroupe 32 Communes autour de la préfecture, Lons-le-Saunier pour une population de 35 000 habitants environs.

Elle a pris la compétence assainissement en 2014



SITUATION ANTÉRIEURE À LA PRISE DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Depuis 1969 et jusqu'en 2013, plusieurs communes de l'agglomération de Lons-Le-Saunier étaient regroupées dans un syndicat qui exerçait la compétence assainissement.

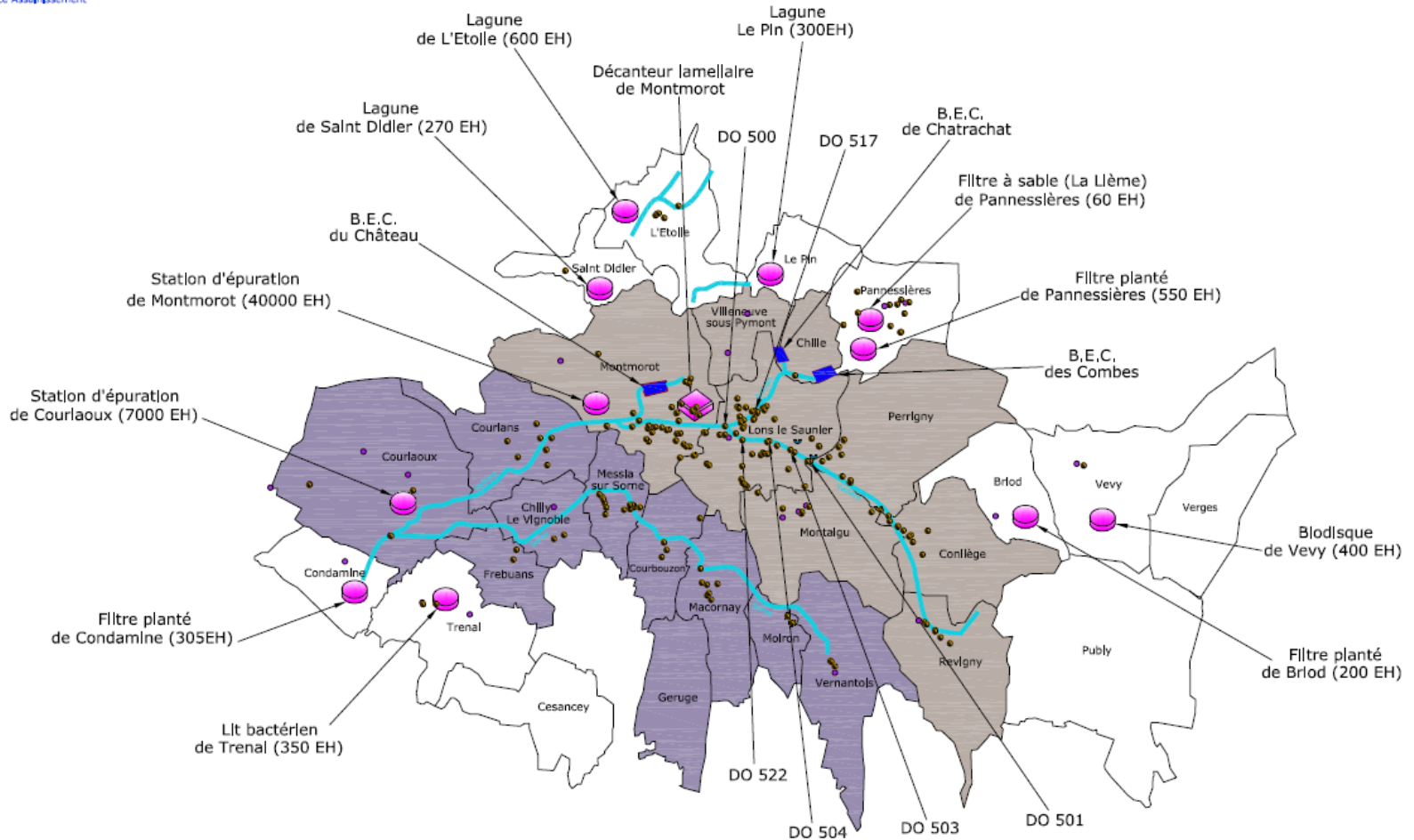
8 Communes constituaient ce syndicat lors de sa création pour atteindre 27 Communes en 2013.



MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Dole, jeudi 30 novembre 2017

en partenariat avec :



- Système Vaillière
- Système Sorne
- Poste de refoulement
- Déversoir d'orage
- ⤵ Siphon



LES OBJECTIFS D'ECLA

- ❑ Maintenir un service assainissement de qualité ;
- ❑ Maintenir les moyens techniques et humains dédiés à l'exploitation ;
- ❑ Améliorer l'équilibre financier en mutualisant certains moyens ;
- ❑ Offrir un service assainissement homogène sur l'ensemble du territoire d'ECLA ;
- ❑ Disposer d'un tarif homogène sur l'ensemble du territoire d'ECLA ;
- ❑ Bénéficier d'une DGF bonifiée par le biais d'une amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF).



LE TERRITOIRE

■ Syndicat (SIAAL)

- ❑ 27 communes dont 22 membres d'ECLA et 5 **non** membres d'ECLA
- ❑ 2 stations intercommunales
- ❑ 5 stations communales
- ❑ 358 km de réseaux et 20 postes de refoulement

■ ECLA

- ❑ 25 communes dont 3 **non** membres du SIAAL
- ❑ 3 stations communales
- ❑ 17 km de réseaux et 3 postes de refoulement



LA GOUVERNANCE

■ SIAAL

- ❑ Commissions.
- ❑ Bureau syndical composé de 16 membres qui étudient les propositions des commissions avant de les soumettre au vote du Comité syndical.
- ❑ Comité syndical composé de 39 membres (dont une partie importante des membres siègent à ECLA).



LE SERVICE

- ❑ Le personnel du SIAAL est du personnel « Ville de Lons-le-Saunier » avec des conventions de mises à disposition au Syndicat.
- ❑ Les moyens techniques appartiennent au Syndicat.
- ❑ Les biens (réseaux, stations) sont soit des biens appartenant aux communes et transférés au Syndicat pour l'exercice de la compétence, soit des biens propres construits par le Syndicat (station).



HARMONISATION

- La prise de compétence par ECLA génère l'intégration de 3 nouvelles communes dans le service permettant :
 - d'homogénéiser la gestion de l'assainissement sur l'ensemble du territoire d'ECLA ;
 - de disposer d'un tarif homogène sur l'ensemble du territoire d'ECLA via une période de convergence des tarifs ;
 - de conserver la solidarité financière à l'échelle du territoire.



LES SOLUTIONS PROPOSÉES

ECLA a sollicité le bureau d'Etudes KPMG pour l'accompagner dans cette démarche de prise de compétence.

Plusieurs solutions ont été présentées :

- Adhésion au syndicat mixte
- Création d'une régie à autonomie financière
- Création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière



SYNDICAT MIXTE

Adhésion à un syndicat mixte :

Les communes membres d'ECLA seraient retirées du Syndicat. ECLA peut ensuite adhérer au syndicat pour tout son territoire ou pour une partie.

- Maintenir le syndicat existant (SIAAL) qui devient Syndicat mixte
- Conserver l'implication politique (hors membres non élus)
- Maintenir le service
- Proposer un service aux communes d'ECLA non adhérentes au SIAAL
- Pas de rationalisation des structures
- Cas des 5 communes non membres d'ECLA
- Pas de bonification de la DGF



CONSTITUTION D'UNE RÉGIE

Constitution d'une régie : les 22 Communes membres d'ECLA seraient retirées du SIAAL, avec une entente sur les conditions de ce retrait.

- Maintenir le SIAAL pour les 5 communes hors ECLA
- Maintenir le service
- Proposer un service aux communes d'ECLA non adhérentes au SIAAL
- Rationalisation des structures
- Bonification de la DGF pour la régie à autonomie financière



RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

- Intégrée dans la personnalité morale de la collectivité
- Dispose d'un budget annexe
- Conseil d'exploitation
- Directeur

C'est l'organe délibérant (ECLA) qui décide de la création de la régie à autonomie financière. Il prend les principales décisions (budget, recrutements, ...).

Les autres décisions sont prises par le Conseil d'Exploitation.



RÉGIE À PERSONNALITE MORALE ET AUTONOMIE FINANCIÈRE

- Service public distingué de la collectivité
- Dispose d'un budget propre
- Conseil d'administration et son Président
- Directeur est l'ordonnateur et le représentant légal de la Régie

C'est l'organe délibérant (ECLA) qui décide de la création de la régie à personnalité morale et autonomie financière .
C'est le conseil d'administration et le Directeur qui décident du fonctionnement de la régie.



CHOIX D'ECLA

Depuis 1969, les élus des Communes se sont succédés pour participer aux décisions du Syndicat et développer le Service Assainissement.

D'importants travaux ont été réalisés qui ont contribué à l'amélioration de la qualité du milieu récepteur.

Le choix des élus d'ECLA était de conserver un mode de gestion similaire à celui du SIAAL.

Le mode de gestion retenu a été la constitution d'une régie à autonomie financière sur le territoire d'ECLA (25 communes).

Le SIAAL n'a pas disparu puisqu'il restait les 5 Communes. Il a modifié ses statuts (changement de siège, de nom).



Béatrice DEMAIMAY
Directrice de la Régie Assainissement

INCIDENCE DE LA CRÉATION DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE



Territoire :

La Régie exerce la compétence assainissement sur le territoire complet d'ECLA (22 Communes du SIAAL + 3 Communes hors SIAAL).

Les 5 Communes situées hors du territoire d'ECLA n'ont pas intégré la Régie en 2014. Cette intégration nécessitait la fusion des 2 EPCI. Un travail de mise en cohérence des compétences était à faire avant de pouvoir fusionner ces deux territoires.



La Gouvernance :

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement est composé de 17 membres. Début 2014, les membres proposés par le Président d'ECLA étaient pour la majorité issus du Bureau du SIAAL (continuité).

Les points débattus en Conseil d'Exploitation, en fonction de leur nature, font soit l'objet de délibérations de la Régie ou sont présentés au Conseil Communautaire d'ECLA qui délibère.



L'actif et le passif :

Au niveau du **passif** (emprunts), les dettes en cours correspondaient à des travaux réalisés sur le territoire des 22 communes du territoire d'ECLA. Tous les emprunts ont été transférés à ECLA. Les emprunts des 3 communes ECLA ont également été transférés à la Régie.

Au niveau de **l'actif**, un important travail de recherches a été effectué en concertation avec les services de la Trésorerie afin de définir l'actif en fonction d'un territoire et de pouvoir établir les PV de mise à disposition des biens des Communes à ECLA. Pour l'actif des 3 Communes, en l'absence de budget annexe, le travail d'identification des biens a également été important.



Les marchés et contrats en cours :

Les marchés en cours ont fait l'objet d'avenants de transferts.
De même pour les différents dossiers de subventions.
Pour les contrats, des informations et avenants ont été
transmis aux titulaires pour les informer du changement de
Collectivité.



Les tarifs :

Sur les 25 Communes d'ECLA, 22 étaient issues du SIAAL.
Sur le territoire de ces 22 Communes, le montant de la redevance assainissement était le même pour tous.

Seules les 3 Communes d'ECLA qui n'étaient pas adhérentes au SIAAL avaient des tarifs différents. Pour ces 3 Communes, une proposition de convergence des tarifs à été proposée sur une période de 5 ans.



Le service :

Le transfert du personnel du SIAAL à ECLA (par convention de mise à disposition) a permis de conserver les mêmes acteurs et interlocuteurs.

Ainsi, pour les usagers comme pour les élus, l'équipe en charge du Service Assainissement n'a pas changé et le mode de fonctionnement, à quelques adaptations prêt, n'a pas changé.



MUTUALISATION DES SERVICES

Suite à la prise de compétence assainissement par ECLA, certains axes de mutualisation se sont présentés :

- Service des marchés – 2014
- Service des finances – 2015
- Secrétariat mutualisé eau et assainissement – 2016
- Bureau d'Etudes – en 2017
- Service maintenance eau et assainissement - 2017
- Astreintes - 2017



EVOLUTION 2017/2018

En 2017, les 2 EPCI voisines ont fusionné. Une nouvelle collectivité a été créée (ECLA).

Au 1^{er} janvier 2018, suite à la modification des statuts d'ECLA, les 5 communes non intégrées en 2014 viendront rejoindre, avec deux autres communes, la régie assainissement.

Le service assainissement sera harmonisé sur l'ensemble de son territoire (32 communes).



Avantages :

- Continuité dans la gouvernance et le mode de fonctionnement auprès des usagers.
- Pratiques et tarifs harmonisés sur le territoire d'ECLA.
- Recours à des services mutualisés ou transversaux.
- Approche plus globale des projets

Inconvénients :

- Lenteur des prises de décisions qui transitent par plusieurs instances (conseil exploitation, bureaux et conseil communautaire).
- Différents statuts du personnel pour des missions similaires
- Perte de réactivité en lien avec l'intervention de services mutualisés et de leurs propres contraintes.



AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Avantages :

- Continuité dans la gouvernance et le mode de fonctionnement auprès des usagers.
- Pratiques et tarifs harmonisés sur le territoire d'ECLA.
- Recours à des services mutualisés ou transversaux.
- Approche plus globale des projets

Inconvénients :

- Lenteur des prises de décisions qui transitent par plusieurs instances (conseil exploitation, bureaux et conseil communautaire).
- Différents statuts du personnel pour des missions similaires
- Perte de réactivité en lien avec l'intervention de services mutualisés et de leurs propres contraintes.



MODES DE GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Dole, jeudi 30 novembre 2017

en partenariat avec :



Nous vous remercions de votre attention